

**Objet : Rezé – Rue des Charmes – Acquisition des parcelles cadastrées BZ740, BZ741, BZ742, BZ743 et BZ744 propriétés de LOTI OUEST ATLANTIQUE, représenté par Monsieur Daniel CHEVALIER.**

3.1.1

## **Décision**

**La Présidente,**

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu la délibération n°2020-32 du 17 juillet 2020 (point 11.1.1 a.) portant délégation du Conseil à la Présidente pour réaliser toute acquisition immobilière, soit pour le compte de Nantes Métropole, soit pour le compte des communes, approuver les conditions de rémunération, si le montant du bien est inférieur à 180 000 €HT (ou sa valeur vénale lorsque la transaction se fait à titre gratuit ou à l'euro symbolique, hors indemnités et frais d'acte ou de procédure),

Vu l'arrêté n°2022-470 du 11 juillet 2022 portant délégations de fonctions et de signature de la Présidente aux élus,

Vu la demande de classement dans le domaine public de LOTI OUEST ATLANTIQUE, représenté par Monsieur Daniel CHEVALIER, des parcelles cadastrées BZ740 (13 m<sup>2</sup>), BZ741 (609 m<sup>2</sup>), BZ742 (48 m<sup>2</sup>), BZ743 (144 m<sup>2</sup>) et BZ744 (48 m<sup>2</sup>) à titre gratuit au profit de Nantes Métropole des voies et réseaux de l'opération «L'ORÉE DU BOURG» après aménagement et réception en vue de son classement dans le domaine public,

Considérant que cette acquisition est nécessaire pour le classement dans le domaine public métropolitain de la rue des Charmes – Opération «L'ORÉE DU BOURG» à Rezé,

Considérant que les ouvrages réalisés ont fait l'objet de diverses instructions techniques par les services de Nantes Métropole pour la voirie, l'éclairage public, les réseaux d'assainissement, l'eau potable et les espaces verts avec un avis favorable sur un classement définitif dans le domaine public métropolitain,

Considérant, de ce fait, qu'il convient maintenant d'acquérir les parcelles de terrain nu cadastrées BZ740 (13 m<sup>2</sup>), BZ741 (609 m<sup>2</sup>), BZ742 (48 m<sup>2</sup>), BZ743 (144 m<sup>2</sup>) et BZ744 (48 m<sup>2</sup>) propriétés de LOTI OUEST ATLANTIQUE, représenté par Monsieur Daniel CHEVALIER afin de les incorporer ultérieurement dans le domaine public de Nantes Métropole,

Accusé de réception en préfecture  
044-244400404-20221214-2022\_1385DEC-AU  
Date de télétransmission : 15/12/2022  
Date de réception préfecture : 15/12/2022

Considérant que la valeur vénale de ces parcelles de terrain nu est inférieure à 180 000 euros HT,

### Décide

Article 1. Rezé – Rue des Charmes – Opération «L'ORÉE DU BOURG» – Acquisition des parcelles cadastrées BZ740 (13 m<sup>2</sup>), BZ741 (609 m<sup>2</sup>), BZ742 (48 m<sup>2</sup>), BZ743 (144 m<sup>2</sup>) et BZ744 (48 m<sup>2</sup>) propriétés de LOTI OUEST ATLANTIQUE, représenté par Monsieur Daniel CHEVALIER d'une superficie totale de 862 m<sup>2</sup>, nécessaires pour leur classement dans le domaine public – Prix d'acquisition : à titre gratuit, les frais d'acte notarié étant pris en charge par LOTI OUEST ATLANTIQUE, représenté par Monsieur Daniel CHEVALIER .

Article 2. De charger M. le Directeur Général de Nantes Métropole, ainsi que le Comptable public, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution de la présente décision.

Fait à Nantes, le 14 DEC. 2022

Pour la Présidente  
Le Vice-président délégué

Michel LUCAS



mis en ligne le :

15 DEC. 2022

Accusé de réception en préfecture  
044-244400404-20221214-2022\_1385DEC-AU  
Date de télétransmission : 15/12/2022  
Date de réception préfecture : 15/12/2022